

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2011

Date de convocation : 17 novembre 2011

Date d'affichage : 17 novembre 2011

Le vingt trois novembre deux mil onze à 20 heures 15, le Conseil Municipal de la commune de Clérieux (Drôme), s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LARUE Fabrice, maire.

Présents : Mmes et Mrs LARUE Fabrice- LABLANQUI Jean-Marie- BOISSIEUX Thierry- ANGE Josiane- RIMET Yves- MARTINOT Séverine- FRACHISSE Renée- MARION Irène- BETON Brigitte- WOZNIAK Jean-Marie- SILVESTRE Rachel- BARRÉ Damien (jusqu'à 22 heures)- GRACIANO Manu.

Absents excusés: Mmes, Mrs MANEVAL Frédéric- AUROUX François- GIROT Dominique- BOREL Catherine- GALPIN Christelle.

Absent non excusé : Mr MICHELON Sébastien.

Procurations: Mr GIROT Dominique à Mr WOZNIAK Jean-Marie- Mr AUROUX François à Mr RIMET Yves- Mr BARRÉ Damien à Mr GRACIANO Manu (à partir de 22 heures).

Mme BETON Brigitte a été élue secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès verbal en date du 26 octobre 2011.
- Instauration de la Taxe d'Aménagement.
- Institution d'un budget annexe à compter du 1er janvier 2012 pour la gestion des locaux commerciaux.
- Cabinet médical: fixation du montant des loyers- bail avec le Docteur APETREI.
- Recensement général de la population en janvier 2012: rémunération des agents recenseurs.
- Cimetière communal: présentation du projet de règlement. Tarifs des concessions au 1er janvier 2012.
- Motte castrale: étude des risques d'aléas: avenant n°1.
- Tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint technique 1ère classe.
- M14: virements de crédits.
- Droit préemption urbain.
- Questions diverses.

## APPROBATION DU PROCES VERBAL EN DATE DU 26 OCTOBRE 2011.

Lecture et commentaires:

Lotissement les Houlettes: stationnement gênant d'un car: un rendez-vous sera pris avec le directeur M. ALLONCLE.

Aménagements sécurité au quartier les Greniers: le repérage au sol a été effectué. On attend les panneaux de signalisation.

Rue du Chalon: des tuiles menacent de tomber du toit de la maison MELOUKI: un courrier sera fait.

Problème de la sortie de la garderie par la sortie de secours: a été résolu.

Cérémonies du 11 novembre et du 18 novembre (remise de la cocarde du Souvenir Français): de nombreuses personnes y ont assisté. On a pu noter la présence des enfants des écoles. Les représentants des Anciens Combattants ont apprécié.

Il est décidé de soustraire à ce procès verbal le compte rendu de la réunion privée.

**Jean-Marie WOZNIAK** voudrait bien que certains points en instance depuis plusieurs mois soient enfin traités (stationnement du car aux Houlettes, sécurité quartier les Greniers, tuiles maison de M. MELOUKI).

Voté à l'unanimité.

## INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Le maire présente la réforme de la fiscalité de l'aménagement issue de l'article 28 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010.

Les objectifs:

➤ **simplification**

- diminution du nombre de taxes et participations
- fin du système des 9 catégories de construction
- fin du système des exonérations en fonction du type de taxes.

➤ **Souplesse pour les collectivités**

- sectorisation des taux et non plus un taux unique sur tout le territoire communal.
- liberté de fixation du ou des taux

➤ **rendement constant**

- ce principe est un souhait fort du gouvernement
- son respect sera fonction du taux voté par les collectivités

La Taxe d'Aménagement entrera en vigueur le 1er mars 2012. Toutes les taxes existantes seront supprimées à cette date.

La taxe d'aménagement se substitue à:

- la taxe locale d'équipement (TLE)
- la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TD/CAUE)
- la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS)
- la participation pour aménagement d'ensemble (PAE)

Elle va financer

Les actions et opérations contribuant à la réalisation d'objectifs tels que:

- une utilisation économe et équilibrée des espaces
- la gestion des espaces naturels

- la diversité des fonctions urbaines
- la satisfaction des besoins en équipements publics
- le fonctionnement des CAUE

Cette taxe est constituée de deux parts:

- une part destinée aux communes ou aux EPCI
- une part destinée aux départements

Fait générateur de la taxe:

- opérations de construction, de reconstruction, d'agrandissement
- installations ou aménagements soumis à une autorisation au titre du code de l'urbanisme
- procès verbal suite à infraction

Son mode de calcul:

Part communale

**Assiette X Valeur X taux communal**

Part départementale

**Même assiette X même valeur X taux départemental**

L'assiette de la taxe repose:

**1) pour les constructions:**

sur la surface de la construction ainsi calculée:

- somme des surfaces de plancher closes et couvertes dont la hauteur de plafond est supérieure à 1,80 m
  - calculée à partir du nu intérieur des façades
  - déduction faite des vides et trémies
- multipliée par une valeur au mètre carré soit 660 € révisée au 1er janvier de chaque année par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

**2) pour les installations et aménagements:**

- le nombre d'emplacements de tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs X 3000 €
- le nombre d'emplacements d'habitations légères de loisirs X 10 000 €
- la superficie de la piscine X 2000 €
- la superficie des panneaux photovoltaïques au sol X 10 €
- le nombre d'éoliennes d'une hauteur supérieure à 12 m X 3000 €
- le nombre d'emplacements de stationnement (pour le stationnement non compris dans la surface de la construction) X 2000 €. Ce montant peut être porté à 5000 € sur délibération du conseil.

L'abattement de 50% concerne la valeur forfaitaire de la surface de la construction qui passe à 330 € et concerne:

- les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors du champ d'application du PLAI.
- les 100 premiers mètres carrés des locaux à usage d'habitation principale
- les locaux à usage industriel
- les locaux à usage artisanal
- les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale
- les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

Taux d'imposition et sectorisation

Le taux résulte d'un choix de la collectivité; il peut être sectorisé:

- taux communs: 1 à 5% (TLE actuelle) pouvant être portés jusqu'à 20% dans certains secteurs s'ils nécessitent la réalisation de travaux substantiels d'équipements publics. Conséquence: dans les secteurs d'un taux supérieur à 5% les participations seront supprimées.

Les diverses exonérations:

les exonérations de plein droit,

les exonérations facultatives sur délibération (totales ou partielles) sur:

- les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors PLAI
- 50% de la surface excédant 100 m<sup>2</sup> pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+)
- les locaux à usage industriel
- les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m<sup>2</sup>
- les immeubles classés ou inscrits

Le maire donne quelques exemples de calcul pour pouvoir faire la comparaison avec les taxes d'urbanisme.

Le conseil municipal doit délibérer pour fixer le taux de la taxe d'aménagement, fixer également les exonérations facultatives.

La durée de validité minimale de la délibération instituant le principe est de 3 ans avec reconduction tacite d'année en année.

Cette délibération doit être prise avant le 30 novembre 2011 et transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme au plus tard le 1er jour du 2ème mois après son adoption.

**A partir du 29 février 2012:** fin de la possibilité de créer des PAE (les PAE existants à cette date pourront continuer à être utilisés).

**Le 31 décembre 2014:** fin de la possibilité de créer:

- la participation pour voirie et réseaux (PVR)
- la participation pour raccordement à l'égoût (PRE)
- la participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS)

Les participations existantes à cette date pourront continuer à être utilisées.

Débat:

Taux à instaurer: le conseil municipal vote à la majorité (**4 contre- 11 pour**) un taux de **4%** sur l'ensemble du territoire. Certains élus étaient favorables à un taux de 5%.

**M. LABLANQUI** explique qu'il faudra passer ce taux à 8% lorsque l'on ne pourra plus appliquer la taxe de branchement à la fin 2014.

Prix à appliquer sur les stationnements non compris dans la construction. Le conseil, à la majorité (**4 contre – 11 pour**) décide de majorer la base de calcul de la taxe relative au stationnement non compris dans la surface de la construction et de la porter de 2000 € à 5000 €.

Exonération sur les logements sociaux: le maire rappelle que le Conseil Général soumet son aide à celle des communes. Il s'agit, en fait, d'une aide à la pierre. L'Etat a baissé sa participation.

**Yves RIMET:** on délègue les communes de certaines compétences mais d'autre part, on leur laisse des responsabilités

**Manu GRACIANO:** il faut aider la construction de logements sociaux.

Le maire précise que le PLH préconise la construction de 100 logements sur une durée de 6 ans. A ce jour, 1/3 seulement a été réalisé.

Le conseil, à la majorité, (12 pour- 3 contre) décide d'exonérer en partie (50%) les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat hors champ d'application du PLAI (prêt locatif aidé d'intégration, locaux qui sont exonérés de plein droit).

**INSTITUTION D'UN BUDGET ANNEXE A COMPTEUR DU 1er JANVIER 2012 POUR LA GESTION DES LOCAUX COMMERCIAUX.**

Le maire expose qu'il est nécessaire de créer un budget annexe pour l'acquisition et la gestion des trois locaux commerciaux que la commune a achetés dans l'immeuble construit par HPR.

Le conseil municipal, à l'unanimité:

**DECIDE** de créer, à partir du 1er janvier 2012, un budget annexe intitulé « locaux commerciaux les Silvions »

**OPTE** pour l'assujettissement à la TVA.

**PRECISE** que les dépenses et recettes réalisées en 2011 seront reprises dans ce budget.

**CABINET MEDICAL- FIXATION DU MONTANT DES LOYERS- BAIL AVEC LE DOCTEUR APETREI.**

Le maire expose que le Docteur APETREI exerce depuis le 1er juillet 2011. Il avait été convenu qu'il paierait une location à compter du 1er janvier 2012.

L'ostéopathe qui devait commencer son activité en novembre a décidé de ne pas venir. Quant au docteur gynécologue, son installation interviendra peut être en janvier 2012.

Une annonce pour rechercher un ostéopathe a été diffusée sur internet. Trois personnes ont fait une offre (Mme Claire SIMON, M. Aymeric DEVERON DE LA COMBE, M. Jean-Philippe BELTRANDA).

Après avoir étudié les CV de chacun, le conseil retient la candidature de M. BELTRANDA.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les loyers du cabinet médical comme suit:

- local affecté au médecin généraliste: 400 euros.
- Local affecté à l'ostéopathe: 250 euros.
- Local affecté au gynécologue: 400 euros.

Le maire, également, à l'unanimité, est autorisé à signer les baux avec Mrs APETREI et BELTRANDA.

**RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION EN JANVIER 2012: REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS.**

Le prochain recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2012. Il convient de recruter quatre agents recenseurs et de fixer leur rémunération. L'Etat a versé à la commune une dotation de 4470 euros.

Sur proposition du maire, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe ainsi la rémunération des agents recenseurs: 2 euros par logement, 350 euros d'indemnité essence et frais divers.

**CIMETIERE COMMUNAL: PRESENTATION DU PROJET DE REGLEMENT-TARIF DES CONCESSIONS AU 1er JANVIER 2012.**

Il convient de réviser la durée et le tarif des concessions dans le cimetière communal.

Le maire propose de fixer la durée des concessions temporaires à 15 ans (au lieu de 20) et conserver les concessions trentenaires.

Il propose également de fixer un prix unitaire de 5 euros au M2 ce qui donnerait les tarifs suivants:

- concession temporaire de 15 ans: 3 m2 : 225 €  
6 m2: 450 €
- concession trentenaire: 3 m2: 450 €  
6 m2: 900 €

Voté à l'unanimité.

Le conseil prend ensuite connaissance du projet de règlement du cimetière.

#### **MOTTE CASTRALE: ETUDE DES RISQUES D'ALEAS; AVENANT N°1.**

CFEG a réalisé une étude de la motte castrale dont le montant avait été initialement prévu à 13 107,52 € HT.

Certaines prestations n'ont pas été effectuées. Il faut donc établir un avenant en moins pour la somme de 2016,77 € HT.

Voté à l'unanimité.

#### **TABLEAU DES EFFECTIFS: CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 1ère CLASSE.**

Un agent classé au grade d'adjoint technique 2ème classe remplit les conditions d'ancienneté requises pour accéder au grade supérieur.

Le maire propose au conseil de créer un poste d'adjoint technique 1ère classe afin de permettre la nomination de cet agent. L'avancement de grade se fera après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Voté à l'unanimité.

#### **M 14: VIREMENTS DE CREDITS.**

Les travaux de réfection des logements situés rue du Tram viennent de commencer. Ils n'étaient pas prévus au budget.

Il convient de procéder à un virement de crédits d'un montant de 45 000 euros du programme « Locaux commerciaux ».

Voté à l'unanimité;

#### **DROIT PREEMPTION URBAIN.**

Le conseil municipal, à l'unanimité, renonce à l'exercice de son droit de préemption sur la déclaration d'intention d'aliéner suivante:

Maison et terrain appartenant à Mme Claudine HUGUET

11, lotissement les Sables, allée des Cerisiers

Cadastrés section E 958, 1497, 1498, 1499, 1500, 1502, 1503, 1504, 1505, 1507, 1508, 1509, 1510, 1511, 1512, 1514, 1515, 1518, 1519, 1520, 1521, 1522, 1526, 1528,

N°11 d'une copropriété horizontale- quote part des parties communes 1/30- superficie 456 m2.

Vente à M. Benoît GOUPIL et Mme Sandra GUIBBERT.

### QUESTIONS DIVERSES.

#### **Jean-Marie WOZNIAK:**

- projet nouvelle déchetterie à l'ouest de Romans. Etude de la CAPR: préconise un terrain dans le secteur de l'hôpital.
- actions prévention: gobelets réutilisables- couches lavables.
- affiches sur la semaine « réduction des déchets »
- déchetterie: changement d'horaires.
- redevance spéciale pour les entreprises: augmentation: elle passe à 35 € le m3.
- calendrier des bennes tournantes 2012 a été établi.
- résultats des pesées de compost et de pubs sur la commune de Clérieux: sur 6 semaines: 25 kg de compost, 12 kg de pubs.

#### **Brigitte BETON:**

Fleurissement: remise des prix le samedi 26 novembre à 11 heures.

**CCAS**: repas de Noël le 11 décembre. Les élus qui veulent y participer doivent s'inscrire (coût 20 euros).

**Téléthon**: le conseil municipal de jeunes organise une retraite aux flambeaux.

Voyage ANCV 2012: le CCAS étudie divers projets de voyage.

#### **Séverine MARTINOT**: radar pédagogique?

Il s'agissait d'un appel à projet départemental (12 dans la Drôme)

**Yves RIMET**: problème informatique: ne peut ouvrir les mails de la mairie (ainsi que Mme MARTINOT).

**Josiane ANGE**: montée de la salle des fêtes: les rosiers de M. VOINCHET dépassent de la grille.

**Thierry BOISSIEUX** veut des informations sur un accident survenu à la cantine.

Une réunion a eu lieu avec les parents des enfants impliqués. Des exclusions seront prononcées.

Repas des élus de la CAPR le 26 novembre 2011 à Granges les Beaumont.

Prochain conseil: le 14 décembre 2011 à 19 heures.

Sonorisation de la salle des fêtes: on a reçu 2 devis: Ets Pythagore et Rigging: la décision sera prise en réunion d'adjoints.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23.34 heures.